

## STEF

Société anonyme au capital de 13.515.649 Euros

Siège social : 93, boulevard Maiesherbes

R.C.S. Paris B 999 990 005

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été autorisé par l'Assemblée générale du 14 mai 2014, aux termes de la neuvième résolution et mis en œuvre sur décision du Conseil d'administration, réuni le même jour après l'Assemblée générale.

#### 1) Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 8 mai 2013 au 8 mai 2014.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 8 mai 2014			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	185 200*	200 832**	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne (2)			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de transaction (3)	50,28 €	49,34 €				
Prix d'exercice moyen (4)						
Montants (en euros)	9 312 751	9 908 883				

\* acquisitions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

\*\* cessions réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

Le contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement approuvée par la décision de l'AMF du 22 mars 2005, conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006.

#### 2) Répartition par objectifs des titres de capital détenus, arrêtée à la date du 8 mai 2014 (après bourse) :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 560 922 représentant 4,15 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 14 239
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 19 737
- Couverture d'attribution d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise : 33 042
- Remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une acquisition : 400 000
- Autres : 93 904.

### 3) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 14 mai 2014.  
Cette autorisation annule et remplace pour la partie non utilisée, le programme précédemment autorisé par l'Assemblée générale du 15 mai 2013.
  - **Titres concernés** : actions ordinaires.
  - **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 1 351 564 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
  - La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 560 922 représentant 4,15 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 790 642 actions (soit 5,85 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
  - **Prix maximum d'achat** : 70 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.  
En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
  - **Modalités des rachats** : Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation des contrats optionnels.  
Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
  - **Objectifs** :
    - annuler les actions ainsi acquises dans la limite légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par périodes de 24 mois,
    - consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou de son groupe,
    - attribuer les titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
    - conserver et remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
    - remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
    - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.
- Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur..
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2014, soit jusqu'au 13 novembre 2015.

La présente publication est disponible sur le site de la société :  
<http://www.stef.com/espace-financier/informations-reglementees>